

Commune de Salles Sous Bois (Drôme)

**DELIBERATION N°3
de la séance du Conseil municipal du 27 octobre 2015**

L'an deux mille quinze, et le vingt octobre à 18 heures 45,

Le Conseil Municipal de la commune de Salles Sous Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DOUTRES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation : 20/10/2015

Présents : AUTARD Jean-Luc, BOURGUIGNON Sylvette, DOUTRES Bernard, FASOLIN Jean-Louis, GIRARD Claude, GUIGON Jocelyne, RIVIER Mathieu, CHASTAN Claude, FRANCON Patrice.

Absent(s) excusé(s) : TAULIER Marylaure

Secrétaire de séance : GUIGON Jocelyne

Objet : Instauration taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement pour financer les équipements publics de la commune, remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est aussi destinée à remplacer les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'instituer** sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 5 %
- **De charger** le maire de toutes les démarches administratives et financières
- **De l'autoriser** à signer tout acte relatif à cette décision

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le Maire,
Bernard DOUTRES